

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2024
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DES VOSGES**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers des Vosges est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers déposés sur l'année 2024 s'affiche en progression de 10.4% par rapport à l'année 2023 (932 dossiers contre 844).

La part des redépôts diminue en 2024. Elle s'élève à 41.8 % contre 44.8 % en 2023.

La proportion des redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances est en hausse (12.90 % contre 10.4 % en 2023).

Les dépôts en ligne représentent 13 % des dossiers déposés en 2024 contre 12.3 % en 2023 et 9.9 % en 2022.

Recevabilité et orientation

En 2024, 832 dossiers ont été déclarés recevables (contre 760 en 2023) soit une hausse de 9.5 %. La proportion de dossiers recevables avec résidence principale diminue : elle passe de 10.4 % en 2023 à 9.4 % en 2024.

La proportion des dossiers irrecevables pour le département des Vosges est de 6.8 %, inférieure au taux du Grand Est (7.2 %) et de la France Métropolitaine qui se situe à 7.8 %.

44.9 % des dossiers orientés par la commission présentent une capacité de remboursement négative et une absence de bien immobilier. (49 % en 2023)

La commission a orienté 838 dossiers dont

- 43.9 % vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP SANS LJ) contre 47.3 % en 2023,
- 0.2 % vers un rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP AVEC LJ) contre 0 en 2023,
- 55.8 % vers un réaménagement de dettes contre 52.7 % en 2023.

La commission a clôturé 6 % de dossiers, y compris les constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures (contre 5.1 % en 2023).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

La commission a traité 932 dossiers contre 831 en 2023 soit une hausse de 12.2 %.

Sur l'ensemble des dossiers traités :

- 8 % ont abouti à un plan définitif, taux supérieur au Grand Est et à la France Métropolitaine respectivement à 6.3 % et 6.5 %
- 39.3 % ont fait l'objet de mesures imposées suite RP sans LJ (Grand Est : 38.5 % et 34.5 % au niveau national)
- 39.7 % ont fait l'objet de mesures imposées avec ou sans effacement partiel (taux plus élevé dans le Grand Est et en France métropolitaine respectivement à 41.4 % et 43 %)

Mesures pérennes et mesures provisoires

Les mesures provisoires, constituées de plans conventionnels de redressement d'attente et de mesures imposées d'attente sans effacement représentent respectivement 4.4 % et 9.7 %.

Conformément à l'objectif du législateur, la commission a favorisé la mise en place de mesures pérennes. Cependant, la proportion des solutions pérennes à 73.2 % est en diminution par rapport à 2023 puisque le taux était de 76.8 %. Elle est inférieure au Grand Est qui affiche un taux de solutions pérennes de 76.8 % mais supérieure à la France Métropolitaine qui ressort avec un taux 70.9 %.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Réunion annuelle des juges
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	NEANT	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>18 réunions 322 travailleurs sociaux</i>	Échanges réguliers avec la CAF notamment dans la mise en œuvre des aides, avec l'UDAF Présentation des fragilités par territoire au Conseil Départemental et AG CRESUS. Formation à l'inclusion financière et au surendettement
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale		Formation des travailleurs sociaux à l'inclusion financière et au surendettement
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 3</i>	Rencontres avec ADAPEI, TZCLD 88 Prévention arnaques dans le cadre d'une manifestation organisée à Contrexéville
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		Organisation de 2 réunions du Conseil Départemental de l'Inclusion Financière, une portant sur la prévention des arnaques et l'autre sur l'illectronisme
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		Éducation financière à destination des enseignants (ressources budget, Mes Questions d'Argent, Passeport EDUCFI...) et actions auprès de jeunes

Relations avec les Tribunaux :

Réunion annuelle avec les juges pour dresser un bilan de l'année 2023, faire le point sur les dossiers en cours et à échanger sur nos modes de fonctionnement.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

La CCAPEX et la commission de surendettement ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

30 actions d'Éducation financière à destination de

- 176 travailleurs sociaux (webinaires thématiques, formations inclusion financière et surendettement, présentations des ressources EDUCFI)
- Près d'une cinquantaine d'enseignants (présentation des ressources BUDGET)
- 669 jeunes sensibilisés à la gestion budgétaire (SNU, CFA...)

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Les entrepreneurs individuels, professions libérales s'orientent souvent vers la commission de surendettement alors que la loi API leur permettrait de saisir directement le tribunal.

Même si certains souhaitent d'entre eux se radier afin de bénéficier de la procédure de surendettement, les démarches sont longues et peuvent parfois conduire à une irrecevabilité liée à l'inéligibilité en raison des délais pour fournir un justificatif de radiation.

Des réunions d'échange avec les tribunaux concernés ont été programmées au premier semestre 2025.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Difficulté pour les débiteurs à sortir de l'indivision.

Le marché de l'immobilier est un frein pour les débiteurs qui ne parviennent pas à vendre leur bien immobilier conformément à la demande de la commission.

Les situations professionnelles ou familiales instables ayant pour conséquence une baisse des ressources entraînent des redépôts. En effet, les débiteurs ne sont plus en mesure de respecter leur plan ou mesures parfois déclarés caduques par les créanciers.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Lorsqu'une saisie à tiers détenteur a été notifiée avant la décision de recevabilité, aucune mainlevée n'est effectuée. Les versements déjà opérés en vertu de la saisie attribution, restent acquis au Trésor, les sommes saisies et bloquées avant la décision de recevabilité doivent continuer d'être versées par le tiers détenteur tout au long de la procédure de surendettement.


Principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la délégation de signature des autorisations de souscription d'un microcrédit

Les prêts CAF, qui répondent à des besoins urgents (électroménagers, matelas, caution...) n'entrent pas dans le champ des microcrédits visés par la procédure de délégation de signature. La commission de surendettement se tenant une fois par mois, le caractère d'urgence est d'autant plus prégnant.

Date : 27 février 2025

La Vice-Présidente de la Commission

Nathalie BOREL



La Secrétaire de la Commission

Sandrine STEIN



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2023	2024	variation 2024/2023 en %
Dossiers déposés	844	932	10,4%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	44,8%	41,8%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	10,4%	12,9%	
Dossiers décidés recevables par la commission	760	832	9.5%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	10,4%	9,4%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	45	63	40%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	22,2%	25,4%	
Dossiers orientés par la commission	766	838	9.4%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	49,0%	44,9%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	47,3%	43,9%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,0%	0,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	52,7%	55,8%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	831	932	12.2%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,1%	6,0%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,4%	6,8%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	42,6%	39,3%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,1%	0,2%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	8,9%	8,0%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	4,0%	3,6%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	4,9%	4,4%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	37,9%	39,7%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	30,1%	30,0%	

<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	14,4%	17,4%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	7,8%	9,7%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	76,8%	73,2%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	3	6	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	4	7	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	VOSGES	GRAND EST	METROPOLE
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	6,8%	7,2%	7,8%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	39,3%	38,5%	34,5%
Part des plans conventionnels conclus*	8,0%	6,3%	6,5%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	39,7%	41,4%	43,0%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	73,2%	76,8%	70,9%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
VOSGES	Dettes financières	21 640	646	2 847	70,0 %	79,9 %	14 251	3
	dont dettes immobilières	8 434	92	148	27,3 %	11,4 %	88 283	1
	dont dettes à la consommation	12 740	575	2 274	41,2 %	71,1 %	12 459	3
	dont autres dettes financières	466	355	425	1,5 %	43,9 %	712	1
	Dettes de charges courantes	3 706	611	2 227	12,0 %	75,5 %	3 387	3
	Autres dettes	5 572	442	956	18,0 %	54,6 %	1 662	2
	Endettement global	30 918	809	6 030	100,0 %	100,0 %	16 115	6

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Grand Est	Dettes financières	241 309	7 367	35 063	71,7 %	79,5 %	14 452	4
	dont dettes immobilières	82 230	839	1 292	24,4 %	9,1 %	86 630	1
	dont dettes à la consommation	152 945	6 649	28 652	45,5 %	71,7 %	13 897	3
	dont autres dettes financières	6 134	4 185	5 119	1,8 %	45,2 %	701	1
	Dettes de charges courantes	47 388	7 269	24 727	14,1 %	78,4 %	3 768	3
	Autres dettes	47 695	5 236	11 424	14,2 %	56,5 %	1 861	2
	Endettement global	336 392	9 268	71 214	100,0 %	100,0 %	17 485	7

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 155 446	87 936	425 875	0,7	0,8	15 432	4,0
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	0,1	0,8	3 899	3,0
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0,2	0,5	1 990	2,0
Endettement global	4 468 618	109 694	828 812	1,0	1,0	18 807	7,0

Source : Banque de France.